Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/04/2025 à 14h21
Réference de l'AR : 088-218803757-20250408-2025\_01\_20-DE
REPUBLIQUE FRANCISCI (04/2025 ; Certifié exécutoire le 11/04/2025 TRAIT DU REGISTRE

#### DEPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de Membres							
Afférents	-	<b>5</b> ′ ·	Vote				
au	En exercice	Présents		dont			
conseil	exercice		Vote	Proc			
11	10	9	10	1			

## Date de la Convocation 01/04/2025

Objet de la délibération
INTERCOMMUNALITE
CASDDV
Avis sur le PLUIH provisoire
01/2025/20/5.7

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la COMMUNE de RAVES

### Séance du 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et un le HUIT AVRIL à dixhuit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Éric AUBERT, Maire

<u>Etaient présents</u>: AUBERT Éric - ACKERMANN Isabelle - AUBURTIN Thierry - SIMON Michel - THOMAS Marilyn - LINTZ Anne-Marie - VALETTE Marie-Christine- LEFEBVRE Michaël - SEILER Frédéric-Edouard

<u>Étai(en)t excusé(s):</u> LOIGEROT Jean-Baptiste (procuration à LEFEBVRE Michaël)

Étai(en)t absent(s):

BOUCHERAT Julien a présenté sa démission de conseiller municipal à compter du 09/07/2024

<u>Secrétaire</u>: LEFEBVRE Michaël

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants, Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme

Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

# LE CONSEIL MUNCIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 10 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

*EMET* un avis favorable, sous réserves de l'enquête publique, sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement

**PREND ACTE** de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour et an ci-dessus. Extrait certifié conforme, Le Maire,

> Eric AUBERT 2025.04.11 14:07:31 +0200 Ref:8553241-12844612-1-D Signature numérique Le Maire

Eric AUBERT